



Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du vendredi 30 mars 2018

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire de séance : Mme CHARRET-GODARD

Convocation envoyée le 23 mars 2018

Publié le 4 avril 2018

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 79

Nombre de présents participant au vote : 53

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 17

Membres présents :

M. François REBSAMEN	Mme Océane CHARRET-GODARD	M. Guillaume RUET
M. Pierre PRIBETICH	Mme Christine MARTIN	M. Louis LEGRAND
Mme Nathalie KOENDERS	M. Denis HAMEAU	M. Patrick ORSOLA
M. Rémi DETANG	M. Nicolas BOURNY	Mme Florence LUCISANO
Mme Catherine HERVIEU	M. Didier MARTIN	M. Jean DUBUET
M. José ALMEIDA	Mme Lê Chinh AVENA	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
M. Jean-François DODET	Mme Hélène ROY	M. Gaston FOUCHERES
M. François DESEILLE	Mme Chantal TROUWBORST	Mme Céline TONOT
Mme Colette POPARD	M. Joël MEKHANTAR	M. Jean-Philippe MOREL
Mme Danielle JUBAN	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	M. Jean-Michel VERPILLOT
M. Frédéric FAVERJON	M. Jean-Claude DECOMBARD	Mme Corinne PIOMBINO
M. Dominique GRIMPRET	M. Laurent BOURGUIGNAT	M. Jean-Louis DUMONT
M. Patrick MOREAU	Mme Catherine VANDRIESSE	M. Dominique SARTOR
M. Jean-Claude GIRARD	Mme Chantal OUTHIER	Mme Michèle LIEVREMONT
Mme Anne DILLENSEGER	M. Emmanuel BICHOT	Mme Noëlle CABBILLARD
Mme Badiaâ MASLOUHI	M. Jean ESMONIN	M. Adrien GUENE
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Sandrine RICHARD	M. Cyril GAUCHER.
M. Jean-Yves PIAN	Mme Claudine DAL MOLIN	

Membres absents :

Mme Stéphanie MODDE	M. Thierry FALCONNET pouvoir à M. François REBSAMEN
M. Alain HOUPERT	M. Patrick CHAPUIS pouvoir à Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
M. Édouard CAVIN	Mme Sladana ZIVKOVIC pouvoir à M. José ALMEIDA
Mme Frédérique DESAUBLIAUX	M. Benoît BORDAT pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
M. Yves-Marie BRUGNOT	M. Charles ROZOY pouvoir à M. Didier MARTIN
M. François NOWOTNY	Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à Mme Nathalie KOENDERS
M. Jacques CARRELET DE LOISY	M. Georges MAGLICA pouvoir à Mme Christine MARTIN
M. Damien THIEULEUX	M. Christophe BERTHIER pouvoir à M. Joël MEKHANTAR
M. Philippe BELLEVILLE	M. Mohamed BEKHTAOUI pouvoir à Mme Badiaâ MASLOUHI
	M. François HELIE pouvoir à Mme Catherine VANDRIESSE
	Mme Virginie VOISIN-VAIRELLES pouvoir à M. Laurent BOURGUIGNAT
	M. Hervé BRUYERE pouvoir à M. Patrick MOREAU
	Mme Louise MARIN pouvoir à M. Guillaume RUET
	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à M. Jean-Michel VERPILLOT
	M. Patrick BAUDEMONT pouvoir à M. Jean-Louis DUMONT
	Mme Lydie CHAMPION pouvoir à M. Rémi DETANG
	M. Gilbert MENUT pouvoir à Mme Noëlle CABBILLARD.

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME
Projets de Réussite Educative - Convention 2018-2020

En septembre 2006, les CCAS de Chenôve, Longvic, Quetigny, Talant et la Caisse des écoles publiques de la Ville de Dijon ont signé avec l'Etat une convention triennale permettant la mise en oeuvre des Projets de Réussite Educative issus de la loi du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale et du plan de cohésion sociale 2005-2009 (programmes 15 et 16).

Cette convention vise à :

- donner leur chance aux enfants et adolescents ne bénéficiant pas d'un environnement social, familial et culturel favorable à leur développement harmonieux,
- accompagner les enfants et les adolescents de 2 à 16 ans, ainsi que leur famille, qui présentent des signes de fragilité et/ou de retards scolaires en cherchant à prendre en compte la globalité de leur environnement,
- mettre en place un accompagnement adapté à chaque situation familiale, avec des objectifs de résultats mesurés.

Pour l'agglomération, ces dispositifs concernent prioritairement les quartiers du Mail à Chenôve, les Grésilles et la Fontaine d'Ouche à Dijon, le Bief du Moulin et Guynemer à Longvic, le Belvédère à Talant et le Centre-ville de Quetigny.

De 2007 à 2009, les CCAS de Chenôve, Longvic, Quetigny, Talant et la Caisse des écoles publiques de Dijon ont délégué au Grand Dijon, par voie de convention, la coordination de leurs Projets de Réussite Éducative ainsi que la mise en oeuvre d'actions de formation et d'accompagnement psychologique des jeunes dans ce cadre.

Depuis 2010, l'Etat proroge chaque année le dispositif de Réussite Educative avec les CCAS de Chenôve, Longvic, Quetigny, Talant et la Caisse des écoles de Dijon.

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine recentre la politique de la ville sur la réduction des écarts entre les quartiers prioritaires et les autres.

L'instruction commune des ministères de la ville et de l'éducation nationale du 28 novembre 2014 rappelle que « le programme de réussite éducative, sera, partout où il est mis en place, le support central du volet éducation des contrats de ville. Il devra continuer à développer des réponses innovantes aux difficultés rencontrées par les enfants vulnérables en lien avec leurs parents. »

L'instruction du 10 octobre 2016 des Ministres de l'Éducation nationale et de la ville et de la secrétaire d'Etat chargée de la politique de la ville encourage les collectivités à « définir les conditions de portage du Projet de Réussite Educative au niveau intercommunal. »

Aussi, Dijon Métropole et les CCAS de Chenôve, Longvic, Quetigny, Talant ainsi que la Caisse des écoles publiques de Dijon souhaitent reconduire leur partenariat en signant une nouvelle convention qui confère à Dijon Métropole la poursuite de la mission de coordination et la mise en oeuvre d'actions de formations et d'accès à des entretiens avec un psychologue pour les enfants et jeunes des Programmes de Réussite éducative.

Sur le principe, la convention, prévue pour les années 2018 à 2020, présente le cadre et les modalités de mise en oeuvre de la mission confiée à Dijon Métropole, à savoir :

- la coordination d'agglomération,
- un accompagnement dans l'analyse du parcours des jeunes des Projets de Réussite Éducative,
- les formations et déplacements engagés pour les acteurs des Projets de Réussite Éducative,
- la prise en charge d'un accompagnement psychologique pour les enfants et les jeunes suivis dans le cadre des Projets de Réussite Educative,
- le cofinancement des actions susnommées pour les trois années d'exécution de la convention.

Le coût prévisionnel annuel de la coordination de l'accompagnement psychologique des enfants et des actions de formation des acteurs des Projets de Réussite Éducative, est de **20 000 €**.

Dijon Métropole s'engage à financer les actions relevant des Projets de Réussite Educative à hauteur de **12 500 €** par an durant la période d'exécution de la convention.

Les CCAS de Chenôve, Longvic, Quetigny, Talant et la Caisse des écoles publiques de Dijon verseront chacun leur part de co-financement comme suit, dans la limite des dotations qui leur seront versées par l'Etat, afin d'assurer les missions confiées à Dijon Métropole :

CCAS de Chenôve (10 %) :	750,00 €
Caisse des écoles publiques de Dijon (57 %) :	4 820,00 €
CCAS de Longvic (10 %) :	750,00 €
CCAS de Quetigny (10%) :... .	750,00 €
CCAS de Talant (13 %) :	430,00 €

Total :	7 500,00 €

Dijon Métropole, dans son rôle de coordination des Projets de Réussite Educative, prendra directement en charge l'ensemble des dépenses relevant des actions précisées dans la convention, y compris celles des partenaires.

Elle sollicitera ensuite la participation des différents partenaires en fonction de la répartition détaillée ci-dessus.

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'approuver** les principes énoncés dans la convention annexée à la présente délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout acte utile à la bonne administration de ce dossier.

SCRUTIN : POUR : 70

CONTRE : 0

DONT 17 PROCURATION(S)

ABSTENTION : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0